

Arrêté fédéral
concernant l'octroi d'un crédit d'engagement
pour la participation de la Suisse à l'acquisition de terrain
et à l'aménagement de l'infrastructure
de l'accélérateur de 300 GeV (SUPERCERN)
de l'Organisation européenne pour la recherche nucléaire

(Du 2 juin 1971)

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu le message du Conseil fédéral du 28 avril 1971¹⁾,

arrête:

Article premier

¹Un crédit d'engagement de 36 millions de francs est accordé pour la participation de la Suisse à l'acquisition de terrain et à l'aménagement de l'infrastructure de l'accélérateur de 300 GeV (SUPERCERN) de l'Organisation européenne pour la recherche nucléaire.

²La contribution annuelle sera inscrite au budget.

Article 2.

Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, entre immédiatement en vigueur.

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats

Berne, le 1^{er} juin 1971

Le président, **Theus**

Le secrétaire, **Savant**

¹⁾ FF 1971 I 937

Ainsi arrêté par le Conseil national

Berne, le 2 juin 1971

Le président, **Weber**

Le secrétaire, **Hufschmid**

Le Conseil fédéral arrête:

Publication de l'arrêté fédéral ci-dessus dans la *Feuille fédérale*.

Berne, le 2 juin 1971

Par ordre du Conseil fédéral suisse:

Le chancelier de la Confédération,

Huber

Arrêté fédéral concernant l'octroi d'un crédit d'engagement pour la participation de la Suisse à l'acquisition de terrain et à l'aménagement de l'infrastructure de l'accélérateur de 300 GeV (SUPERCERN) de l'Organisation européenne pour la recherche n...

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1971
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	26
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	02.07.1971
Date	
Data	
Seite	1527-1528
Page	
Pagina	
Ref. No	10 099 887

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.